

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2424

présenté par

M. Valletoux, M. Moulliere et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 140.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 140 de l'article 1er afin de préserver le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie (HCAAM). Créé en 2003, le HCAAM joue un rôle essentiel dans l'évaluation du système d'assurance-maladie et la proposition de réformes garantissant sa pérennité financière et l'égal accès aux soins.

Contrairement au Conseil stratégique de l'innovation en santé qui se limite au suivi ponctuel d'expérimentations d'innovation organisationnelle, sans exercer une mission d'évaluation ou de recommandations à large spectre, le HCAAM apporte une expertise transversale et approfondie.

Maintenir cette instance est ainsi indispensable afin d'assurer une analyse indépendante et éclairée de nos politiques de santé.

L'amendement a été travaillé avec la Fédération Hospitalière de France (FHF).